

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - Session 2020

Epreuves facultatives d'arts

Programmes : BOEN n°18 du 2 mai 2019

Epreuves : BOEN spécial n°14 du 5 avril 2012

ARTS PLASTIQUES

Epreuve orale

Durée : 30 min maximum, sans temps de préparation

première partie : 20 min maximum

seconde partie : le temps restant

Entretien en deux temps s'appuyant sur un dossier de travaux réalisés par le candidat, puis sur sa culture artistique acquise dans le domaine des arts plastiques.

Le dossier est introduit par la fiche pédagogique et comprend une liste de travaux dont au moins deux d'entre eux sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique.

Le nombre de travaux est au minimum de trois et au maximum de six.

L'ensemble des travaux est réuni dans un carton à dessin n'excédant pas le format raisin (50 x 65 cm) et 5 cm d'épaisseur.

Les éléments (croquis et autres recherches) en relation avec les travaux peuvent être présentés sur des formats bidimensionnels.

Tous les travaux en volume, bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement, sont restitués et visualisés par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique qui comprendra également les éventuelles productions spécifiquement informatiques.

Programme

▪ Sophie Taueber-Arp (1889-1943)

▪ Les transparents de Carmontelle : d'une mise en scène de l'image aux prémices de l'histoire de l'installation

▪ Bill Viola

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Epreuve orale

Durée : 30 min

Temps de préparation : 30 min

Première partie : 15 min

Seconde partie : 15 min

L'épreuve orale d'analyse filmique et de réflexion critique se scinde en deux parties enchaînées : présentation analytique de la réalisation à partir d'une question et échange sur le travail de l'année dans son ensemble.

Composition du dossier : la fiche pédagogique + la réalisation individuelle ou collective sur support numérique ou analogique (10 minutes maximum) + le carnet de bord personnel du candidat.

DANSE

Epreuve orale

Durée : 30 min

Temps de préparation : 30 min

Première partie : 10 min maxi

Seconde partie : 20 min maxi

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées.

Partie 1 : partie chorégraphique

- le candidat interprète une composition chorégraphique originale de 2 à 3 min qu'il présente brièvement.

Il l'interprète seul ou avec 2 à 3 danseurs (choisis parmi ses partenaires habituels des classes de danse de son lycée). L'éventuel accompagnement musical est fourni par le candidat au format CD audio.

- le candidat présente une improvisation individuelle d'une durée de 1 à 2 min à partir d'un sujet tiré au sort au début de la préparation.

Partie 2 : entretien avec le jury

L'entretien est organisé en deux temps successifs : un entretien sur la partie chorégraphique puis un entretien sur les compétences culturelles (il s'appuie pour partie sur la fiche synthétique d'une page maximum).

HISTOIRE DES ARTS

Epreuve orale Durée : 30 min

Temps de préparation : 30 min

Première partie : 10 min maxi

Seconde partie : le temps restant

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives : présentation et commentaire puis entretien avec le jury. Avant le début de la préparation, le candidat tire au sort une des deux thématiques du programme.

L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat à partir de son journal de bord.

Le dossier ne dépasse pas 20 pages numérotées, annexes comprises. Il débute par une introduction et s'achève sur une table des matières. Il contient :

- la présentation et l'analyse de 3 ou 4 œuvres, monuments, édifices ou sites patrimoniaux, au choix du candidat. Les deux questions du programme doivent être présentes dans le dossier, sans qu'il soit obligatoire que ce soit à parts égales.
- un commentaire du candidat, qui n'excédera pas 2 pages, sur le bénéfice tiré de sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites effectuées durant l'année.

Programme

- Le patrimoine, des sept merveilles du monde à la liste du patrimoine mondial : patrimoines, représentations et mémoire du travail
- Création artistique et pratiques culturelles dans le monde, de 1939 à nos jours : arts et émancipation

MUSIQUE

Epreuve orale de pratique et culture musicales Durée : 40 min, sans temps de préparation

Partie A : 30 min maximum Partie B : le temps restant

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées.

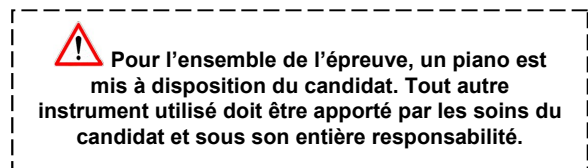
Partie A : écoute comparée de deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme.

Partie B : interprétation suivie d'un entretien avec le jury.

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument. Il peut éventuellement être accompagné par ses partenaires habituels au lycée (4 élèves au maximum issus du lycée du candidat).

Programme

- **Ludwig van Beethoven : Symphonie n° 5, ut mineur, op. 67**
- Max Richter : *Album Recomposed by Max Richter : Vivaldi, the Four Seasons* (extraits)
 - *Spring 1* (2'32)
 - *Summer 3* (5'01)
 - *Autumn 2* (3'08)
 - *Winter 1* (3'01)
 - *Shadow 3* (3'33)



THEATRE

Epreuve orale Durée : 30 min

Première partie : 15 min maxi

Seconde partie : le temps restant

L'épreuve est organisée en deux parties : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

L'entretien prend appui sur le dossier du candidat (5 à 15 pages annexes comprises) introduit par une fiche pédagogique. Le dossier, élaboré et rédigé par le candidat, comprend : son travail personnel réalisé pendant l'année scolaire, son parcours de spectateur et un choix de travaux élaborés pendant l'année scolaire. Le dossier constitue un support indispensable à l'entretien. Il est exigible et fait l'objet d'une évaluation.

Première partie : travail théâtral sur plateau

Il peut être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Le jury peut faire retravailler le candidat immédiatement après sa prestation et lui proposer plusieurs exercices à réaliser. Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation scénique mais d'une proposition personnelle contribuant à un projet de mise en scène (maquette, esquisse de scénographie, costumes, etc.).

Seconde partie : entretien

Après un bref exposé n'excédant pas 5 min au cours desquelles le candidat présente son dossier et explicite ses choix et son engagement dans les diverses activités de l'année, le jury conduit un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, il interroge plus précisément le candidat sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir.

L'épreuve est notée sur vingt points répartis comme suit :

- 10 points pour le travail théâtral
- 4 points pour le dossier
- 6 points pour l'entretien